Envoyé en préfecture le 19/06/2026
Reçu en préfecture le 19/06/2026
Publié le
ID : 035-243500659-20260618-D2026_06_29-DE

Pays de Châteaugiron Communauté

Extrait du registre des délibérations **2026 – 06 – 29**
Décision du 18 juin 2026

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS DE CHATEAUGIRON COMMUNAUTE

L'an deux-mille-vingt-six, le **18 juin** à 20h, le Conseil communautaire du Pays de Châteaugiron Communauté, dûment convoqué par le Président, Dominique DENIEUL, s'est réuni en session ordinaire à la salle du Conseil communautaire du Pays de Châteaugiron Communauté.

Date de convocation	12 juin 2026
Nombre de membres	En exercice : 35 Quorum : 18 Présents : 29 Votants : 31 (dont 2 pouvoirs)
Présents	**Châteaugiron :** François BRISSIER, Stéphanie DOUESSIN, Anne-Marie ECHELARD, Philippe LANGLOIS, Ludovic LONCLE, Séverine MAYEUX, Laëtitia MIRALLES, Christophe REBULARD, Catherine TAUPIN. **Domloup :** Sébastien CHANCEREL, Sylviane GUILLOT, Géraldine HARNOIS-MARTIN, Jacky LECHABLE, Michel MERCIER. **Noyal-sur-Vilaine :** Emmanuel CASADO, Sébastien COQUELIN, Victor CORREIA, Nadège GASPARETTO, Céline GOVEN, Stéphane LENFANT, Marielle MURET-BAUDOIN. **Piré-Chancé :** Dominique DENIEUL, Jean-Benoît DUFOUR, Martine JOUANNET. **Servon-sur-Vilaine :** Lara BAKHOS, Benoît DUFLOS, Rozanne JAMAIN, Dominique MARCHAND, Melaine MORIN.
Absents excusés	Olivier BODIN, Schirel LEMONNE, Jean-Marc LEVEQUE, Bénédicte PINARD, Marie-Claude HELSENS (pouvoir à Marielle MURET-BAUDOIN), Patricia CASSONNET (pouvoir à Martine JOUANNET).
Absents	-
Secrétaire de séance	Sébastien CHANCEREL.

Création d'un emploi non permanent de catégorie B (Chargé PLU communaux et suivi révision SCOT H/F)

Dominique DENIEUL précise qu'aux termes du code général de la fonction publique et notamment de l'article L.313-1, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L.332-24 à L.332-26,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
Vu le budget 2026 adopté par délibération n° 2026-03-12 en date du 5 mars 2026,
Vu les délibérations n° 2017-02-15 du 27 février 2017, n°2017-10BIS-17 du 19 octobre 2017, n° 2018-12-11 du 11 décembre 2018 et n° 2021-02-13 du 18 février 2021 relatives à l'application du régime indemnitaire, à compter du 1er janvier 2017, tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) comprenant l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise et le complément indemnitaire,

Considérant la nécessité de créer un emploi non permanent compte tenu de la charge de travail induite par le suivi de la révision du SCOT et des évolutions des PLU communaux,

En conséquence, le Président propose la création d'un emploi non permanent de catégorie B à temps complet pour exercer les fonctions de Chargé PLU communaux et suivi révision SCOT H/F à compter du 1er septembre 2026 pour une durée de 2 ans.

Le contrat prendra fin à la réalisation des projets suivants :
- Mise à jour des PLU communaux des 5 communes du territoire ;
- Suivi de la révision du SCOT pour une période de 2 ans.

Envoyé en préfecture le 19/06/2026
Reçu en préfecture le 19/06/2026
Publié le
ID : 035-243500659-20260618-D2026_06_29-DE

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse lorsque le projet ou l'opération prévu(e) ne sera pas achevé(e) au terme de la durée initialement déterminée. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans.

L'agent assurera ses fonctions pour une durée hebdomadaire de service de 35 heures. L'emploi sera classé dans la catégorie hiérarchique B. L'agent devra justifier d'un diplôme de bac + 3 minimum.

La rémunération sera déterminée selon un indice majoré maximum de 450.

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- ✓ d'adopter la proposition présentée ci-dessus ;
- ✓ de modifier le tableau des emplois ;
- ✓ d'inscrire au budget les crédits correspondants ;
- ✓ que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1er septembre 2026 ;
- ✓ d'autoriser le Président à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.

Pour copie conforme,
Le Président,

Dominique DENIEUL

Le Secrétaire de séance,

Sébastien CHANCEREL